

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, ~~Anne GOZE~~, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs

Objet : Convention portant sur les modalités techniques et financières de mise en œuvre des services de transports en commun de la ligne n°211 sur le ressort territorial du SMTD

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-8 et L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 3111-9,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2018 modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut par adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Ostrevent »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée n°D2019_09_07 du 9 septembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 23 septembre 2019 et portant sur la convention entre le Conseil Régional Hauts-de-France et le SIMOUV pour l'organisation et la gestion de la ligne n°211 du réseau régional,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération référencée n°D2019_09_07 du 9 septembre 2019, la Région a confié au SIMOUV, par voie de convention, l'exploitation de la ligne n°211 à compter du 1^{er} septembre 2019.

En complément de cette convention, un texte doit également SIMOUV et le SMTD afin de définir les conditions techniques et financières de mise en œuvre des services de transports en commun de la ligne n°211 sur le ressort territorial de ce dernier.

Un projet de texte, repris en annexe de la présente délibération, a ainsi été élaboré et se fonde sur les principes suivants :

- le SIMOUV est expressément autorisé à organiser des services de transport sur le ressort territorial du SMTD dans le cadre de la gestion de la ligne n°211 ;
- la gestion des points d'arrêts de la ligne (maintenance, équipement, et affichages horaires) est réalisée par le SMTD et le SIMOUV sur leurs ressorts territoriaux respectifs ;
- en fonction des lieux de domiciliation et de la nature du trajet réalisé par l'élève, les demandes de prise en charge du transport scolaire sont assurées soit par la Région (trajets interurbains), soit par le SMTD ou soit par le SIMOUV.

Sur le plan financier, le montant de la participation du SMTD due pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 correspondrait aux coûts pour l'exploitant du SIMOUV de la production kilométrique effectuée à l'intérieur de son ressort territorial, déduction faite de la compensation régionale. Ce mécanisme aboutirait à la répartition suivante :

	SIMOUV	SMTD
Coûts d'exploitation (en € HT)		1 518 000,00 €
Montant de la participation régionale		1 143 790,00 €
Reste à charge après versement de la participation régionale (en € HT)		374 210,00 €
Répartition kilométrique (en %)	54,80%	45,20%
Répartition financière (en € HT)	205 067,08 €	169 142,92 €

Par ailleurs, à l'instar de la convention entre la Région Hauts-de-France et le SIMOUV, le projet de convention est prévu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Enfin, il est précisé que les modalités techniques et financières de la ligne 211, dont le coût d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 est estimé à 1 518 000 € H.T, feront l'objet d'un avenant à intervenir avec CTVH.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention portant sur les modalités techniques et financières de mise en œuvre des services de transports en commun de la ligne n°211 sur le ressort territorial du SMTD, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les recettes seraient imputées au budget, chapitre 74.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention portant sur les modalités techniques et financières de mise en œuvre des services de transports en commun de la ligne n°211 sur le ressort territorial du SMTD, tel que repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les recettes seront imputées au budget, chapitre 74.

Il est précisé que les modalités techniques et financières de la ligne 211, dont le coût d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 est estimé à 1 518 000 € H.T, feront l'objet d'un avenant à intervenir avec CTVH.

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.